

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 11 février 2019 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

**RÉSOLUTION : 2019-02-028      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 11 février 2019. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-029      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Participation au souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de janvier 2019**

---

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de janvier 2019 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2019-02-030      Autorisation du paiement des comptes du mois de janvier 2019**

---

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de janvier 2019 qui se

détaillent comme suit:

Service de la dette :	280 900,00 \$
Service de la paie :	160 109,12 \$
Dépenses incompressibles :	109 495,62 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 037 698,78 \$
<b>Total :</b>	<b>1 588 203,52 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-031      Approbation du budget 2019 de l'Office  
municipal d'habitation du Grand Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la réception du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

CONSIDÉRANT QUE ce budget a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le budget préparé par l'OMHGP pour la portion relative à la Ville de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-032      Réalisation de tests afin d'identifier des  
branchements non-conformes - Affectation  
du surplus non autrement affecté de la  
Ville**

---

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à des tests afin d'identifier les raccordements non-conformes dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des débordements et des mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT la facture de Can-Explore inc. d'un montant de 24 949,58 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture de Can-Explore inc. d'un montant de 24 949,58 \$ incluant les taxes applicables pour la réalisation de tests afin d'identifier des branchements non-conformes;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-033      Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2018**

---

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 1 (2018), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-034      Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 14 et 28 janvier 2019**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 14 et 28 janvier 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-035      Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024 de l'UMQ**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Donnacona souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024;

AUTORISE le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-036      Aide financière à l'entreprise 9188-5988 Québec inc.**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise 9188-5988 Québec inc. dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble commercial sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite verser une aide financière de 20 000 \$ en 2019 pour la phase 1 et de 10 000 \$ en 2020 pour la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 20 000 \$ à l'entreprise 9188-5988 Québec inc. pour la phase 1 de son projet de construction d'un immeuble commercial sur la rue de l'Église;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-037      Demande de dérogation mineure DM-19-001 - 269, avenue Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été

déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite régulariser des non-conformités qui ont été relevées sur le terrain par l'arpenteur-géomètre en prévision d'une transaction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-001 a pour but de rendre conforme les marges de recul latérales dérogatoires de deux remises, soit :

1. la marge de recul latérale de la première remise mesurée à 0,50 m au lieu du 0,60 m minimal exigé;
2. la marge de recul latérale de la seconde remise relevée à 0,45 m au lieu du 0,60 m prescrit;
3. la marge de recul latérale de l'avant-toit de la seconde remise de 0,20 m au lieu du 0,30 m minimal de la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-001 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 11 mars 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-038      Demande de dérogation mineure DM-19-002 - 312, avenue Godin**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2018-0533 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel au 312, avenue Godin, conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona par les voisins immédiats pour la construction de leur nouvelle résidence et qu'une ligne directrice avait été dressée pour répondre à ces demandes visant un secteur au contexte particulier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-002 a pour but d'autoriser :

1. une marge de recul avant supérieure de 10,74 m au lieu du 7,0 m maximum exigé;
2. un garage attenant dont la façade devance de 3,05 m la façade du bâtiment principal au lieu du maximum de 2,0 m prescrit;
3. une toiture à un seul versant au lieu de 2 versants minimum pour un bâtiment résidentiel de moins de 2 étages comme le prévoit la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-002 et de

fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 11 mars 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-039      PIIA - Espaces commerciaux -  
Construction d'un nouveau bâtiment  
commercial au 499, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0011 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de permis vise la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 499, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-12 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur de l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger du requérant qu'il bonifie l'intégration d'aménagements paysagers, d'arbres et de verdure dans le stationnement et sur le pourtour du bâtiment principal, que les coins avant de celui-ci, très visibles en provenance de l'est et de l'ouest sur la Route 138, soient dynamisés par des jeux d'ouvertures, de matériaux ou de volumes pour rendre ces façades plus intéressantes et en harmonie avec la façade principale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0011 en exigeant du requérant qu'il bonifie l'intégration d'aménagements paysagers, d'arbres et de verdure dans le stationnement et sur le pourtour du bâtiment principal, et que les coins avant de celui-ci, très visibles en provenance de l'est et de l'ouest sur la route 138, soient dynamisés par des jeux d'ouvertures, de matériaux ou de volumes pour rendre ces façades plus intéressantes et en harmonie avec la façade principale, comme le recommande le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-040      PIIA - Ensemble historique Les Écureuils -  
Ajout d'une porte d'entrée extérieure pour  
l'immeuble situé au 989, rue Notre-Dame  
pour donner accès au Magasin Général Les  
Écureuils**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0530 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis concerne des travaux déjà réalisés

de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 989, rue Notre-Dame, et ce, en ajoutant une nouvelle porte plus petite à l'arrière de l'une des portes principales de l'ancienne église pour donner accès au commerce le Magasin Général Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone P-15 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et ne répond pas aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande telle que déposée comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le requérant devra soumettre un projet intégrant toute l'ouverture de la porte actuelle à refermer, afin de répondre aux objectifs applicables à la réglementation sur les PIIA dans l'ensemble historique Les Écureuils

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de refuser les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0530 comme le recommande le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-041      Cyclo-défi Enbridge contre le cancer -  
Autorisation de passage**

---

CONSIDÉRANT le passage le 7 juillet 2019 à Donnacona du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer;

CONSIDÉRANT la correspondance du 25 janvier 2019 de monsieur Alexy Symons-Bélanger de l'organisation du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville autorise l'organisation du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer à emprunter les rues de la Ville lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE le Cyclo-défi prévoit traverser le territoire de la Ville en empruntant la Route 138, la rue de l'Église ainsi que la rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'autoriser l'organisation du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer ainsi que ses participants à traverser le territoire de la Ville le 7 juillet 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-042      Aide financière - 74e Groupe Scouts  
Portneuf - Campagne de financement  
2018-2019;**

---

CONSIDÉRANT la correspondance du 5 janvier 2019 de monsieur Réjean Larochelle du 74<sup>e</sup> Groupe Scouts Portneuf par laquelle ce dernier demande une aide financière de la Ville dans le cadre de la campagne de financement 2018-2019 du groupe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de verser une aide financière de 125 \$ au 74<sup>e</sup> Groupe Scouts Portneuf pour sa campagne de financement 2018-2019;

D'autoriser une dépense de 125 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-043      Autorisation à la Fondation Mira de tenir  
un barrage routier à l'intersection de la rue  
de l'Église et de la rue Mathieu pour une  
collecte de fonds**

---

CONSIDÉRANT la correspondance du 24 janvier 2019 de madame Rachelle Lunardi, directrice-Québec-Est de la Fondation Mira;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir un barrage routier le 12 mai 2019 à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ou le 19 mai en cas de pluie afin de collecter des fonds de 8h à 16h;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte se fera sous la gouverne du conseil 2814 des Chevaliers de Colomb de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la Fondation Mira à tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu le 12 mai 2019 prochain ou le 19 mai en cas de pluie afin de collecter des fonds.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-02-044      Aide financière - Comité des loisirs du  
CHSLD de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité des loisirs du CHSLD de Donnacona pour la réalisation de ses activités de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé



Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ au comité des loisirs du CHSLD de Donnacona pour la réalisation de ses activités de l'année 2019;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-045      Aide financière - Gestion santé secteur sud de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 de la Ville prévoit une aide financière de 30 000 \$ à l'organisme Gestion santé secteur sud de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à un premier versement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de verser une aide financière de 10 000 \$ à Gestion santé secteur sud de Portneuf;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-967 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-046      Demande d'un moratoire au Gouvernement du Québec concernant l'application de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (RLRQ c. I-0.01) est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu sans restriction devaient être enregistrées au registre au plus tard le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du service d'immatriculation des armes à feu du Québec (SIAF), dont les coûts évalués à 17 M\$ pour sa mise en place et 5 M\$ pour son exploitation, n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes québécoises ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet du SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu, dont les coûts sont passés de 2 millions \$ à 2 milliards \$, vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale par exemple);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona demande au Gouvernement du Québec un moratoire d'un an pour l'application de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* afin de prendre le temps de bien analyser tous les enjeux en lien avec l'immatriculation des armes à feu;

QUE le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au député de Portneuf à l'Assemblée nationale et à la MRC de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### Deuxième période de questions

---

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-047      Participation au souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 21 février prochain du souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf après la rencontre prévue du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié que monsieur Serge Paquin participe à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil municipal autorise monsieur Serge Paquin à participer au souper annuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf du 21 février prochain;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à procéder au remboursement des frais encourus par monsieur Serge Paquin pour la participation à cet événement sur présentation des pièces justificatives.

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### Liste de la correspondance - janvier 2019

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de janvier 2019.

---

**RÉSOLUTION : 2019-02-048      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 16.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire